



## POSTULAT URGENT

**Auteur** PLR/FDP, par David Crettenand et Andrea Duchoud  
**Objet** Ouvrir la voie cantonale pour l'agri-photovoltaïque (APV)  
**Date** 12/09/2022  
**Numéro** 2022.09.341

### **Actualité de l'événement**

Le 29 août 2022, face au risque de pénurie, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États annonce la volonté de prendre des mesures urgentes afin d'augmenter le plus rapidement possible la production d'électricité d'origine renouvelable en hiver.

Le 1 juillet 2022, l'article 32c a été introduit dans l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article indique en particulier que « Hors de la zone à bâtir, les installations solaires raccordées au réseau électrique peuvent être imposées par leur destination en particulier si elles ont, dans une partie du territoire peu sensible, des conséquences positives pour la production agricole ou sont utiles à des fins de recherche et d'expérimentation. »

### **Imprévisibilité**

Nous ne pouvons pas prévoir la flambée des prix de l'électricité. Certaines entreprises valaisannes voient leurs tarifs multipliés par 10 et même parfois 20 pour 2023. Nous ne pouvons pas prévoir que la demande à court terme devienne aussi forte, tout comme le besoin d'augmenter les capacités de production électrique.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

La pénurie d'électricité et de gaz qui s'annonce est un souci important pour la population. Elle est la conséquence d'un manque d'anticipation, mais également de contraintes administratives et de procédures inutiles pour le déploiement des productions d'énergies renouvelables. Dans un même temps se profile une pénurie alimentaire liée à l'augmentation des coûts de production et aux difficultés rencontrées par les chaînes d'approvisionnement (notamment COVID et Ukraine). Il est nécessaire d'agir rapidement pour faciliter le déploiement d'une technologie favorable à tout point de vue en encourageant le déploiement d'installations pilotes dès que possible.

Si nous voulons renforcer fortement la production d'électricité solaire, nous ne pouvons guère faire l'impasse sur l'agri-photovoltaïque (APV). En plus des toits, des façades, des infrastructures, les terrains agricoles pourraient également être utilisés pour produire de l'énergie tout en contribuant à améliorer la productivité agricole sans nouvel intrant.

L'agri-photovoltaïque permet une double utilisation des surfaces. Les panneaux solaires installés au-dessus des vignes, des arbres fruitiers ou des champs de légumes, ou en combinaison avec l'agriculture herbagère, préservent les ressources (conservation des réserves d'eau dans les sols), protègent les cultures (gel, grêle,...) et désamorcent les conflits fonciers.

Si des installations et les connaissances se développent rapidement en Europe, l'agri-photovoltaïque est encore peu valorisé en Suisse. Il est nécessaire, par le suivi des projets précurseurs à l'étranger et par des projets pilotes en Valais, d'identifier les cultures et les terrains d'élevage valaisans pour lesquels l'apport d'une couverture photovoltaïque est particulièrement bénéfique sur le rendement agricole.

Outre le revenu supplémentaire généré par l'électricité solaire, les agriculteurs et agricultrices économisent notamment les coûts liés à la pose et à l'enlèvement des films de plastiques agricole ou encore les coûts liés à l'utilisation de pesticides. Les conditions de culture peuvent être considérablement améliorées grâce aux modules.

Si les panneaux photovoltaïques semi-transparentes sont utilisés pour couvrir des serres agricoles, ils permettront encore de produire l'électricité nécessaire aux pompes à chaleur permettant ainsi de renoncer à de grandes quantités d'énergie fossile utilisées actuellement pour le chauffage pendant les mois froids et permettant le refroidissement pendant les mois chauds.

## **Conclusion**

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de :

1. encourager et faciliter les projets pilotes agri-photovoltaïque (APV) dans le canton du Valais. Ces projets sont nécessaires à l'identification des cultures valaisannes pour lesquels l'APV aura le plus de conséquences positives sur la production agricole.
2. identifier les zones les plus favorables pour l'accueil de production d'électricité photovoltaïque combinée avec la production de fruits et légumes. En référence à l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, le Conseil d'Etat est prié d'identifier par anticipation le type de zones qui seront considérées comme peu sensibles et où les installations APV seront autorisées.
3. établir une fiche technique d'aide à la réalisation pour les installations solaires en zone agricole.
4. adapter le plan directeur cantonal pour permettre les projets d'installations qui ont besoin d'une base dans ce document.